**TERMES DE REFERENCES POUR L’EVALUATION DU PROGRAMME**

**DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES**

**(PGDRN)**

1. **HISTORIQUE ET CONTEXTE**

Le Burkina Faso est un pays essentiellement agricole avec une population actuelle de près de 13 millions d’habitants. La population est à majorité rurale (85 %) et l’économie est essentiellement basée sur le secteur agricole qui représente 40 % du PIB dont 25 % pour l’agriculture, 12 % pour l’élevage et 3 % pour les forêts et la faune. Ce secteur agricole a contribué en 2001, à 76 % des recettes d’exportation. L’agriculture est essentiellement de subsistance.

L’analyse de la situation de dégradation de l’environnement au Burkina Faso montre que les problèmes récurrents sont relatifs aux ressources naturelles, au cadre de vie des populations, ainsi qu’aux politiques et plans en matière d’environnement.

A titre d’exemple, les recherches effectuées et les données disponibles révèlent une amplification du processus de dégradation des ressources naturelles ; processus qui affecte le potentiel productif du pays et qui se manifeste à travers entre autres :

* la dégradation et le recul continu du couvert forestier suite au surpâturage, à l’extension des surfaces cultivées et aux feux de brousse ainsi qu’à la demande importante de bois-énergie (principale source d’énergie pour 97% des Burkinabé) ;
* la dégradation des sols (érosion hydrique et éolienne et baisse continue de la fertilité des sols) ;
* la dégradation des ressources en eau ;
* la dégradation et le recul de l’habitat de la faune,  provoqués entre autres par les défrichements anarchiques, la persistance du braconnage.

La détérioration des écosystèmes est un handicap pour la relance économique du pays. Le potentiel naturel encore disponible concerne pour l’essentiel :

* la présence de forêts classées au nombre de 66 et couvrant une superficie totale de 2.712.747 ha ;
* l’importance des terres agricoles estimées à quelques 9.000.000 ha dont seulement
3,5 millions sont exploitées ;
* les eaux de surface (10 milliards de m3) et les ressources hydrogéologiques (113 milliards de m3) qui offrent des opportunités réelles de développement de l’irrigation ;
* la disponibilité d’une faune ichtyologique importante, de plans d’eau favorables à l’aquaculture et de perspectives réelles de développement piscicole.

Le cadre de vie des populations subit une dégradation aussi bien en milieu rural qu’urbain qui se manifeste principalement par :

* le manque de latrines qui provoque une menace du péril fécal sur la nature avec comme corollaire des maladies (choléra, typhoïde, hépatites, etc.) ;
* la stagnation des eaux pluviales et usées consécutive au manque de caniveaux ; ce qui provoque également des maladies tel que le paludisme ;
* l’absence d’un système régulier et efficient de collecte des déchets solides ;
* les rejets des déchets industriels et biomédicaux ;
* la pollution de l’air par les industries et les voitures/motos ;
* la pollution du sol et des plans d’eau par les produits chimiques.

Toutes ces raisons justifient le **Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles** **(PGDRN),** qui s’inscrit dans le cadre stratégique commun des activités opérationnelles du système des Nations Unies au Burkina Faso (UNDAF) pour la période 2006-2010. Fruit d’une démarche novatrice de planification commune de l’ensemble des Agences du système des Nations Unies au Burkina Faso, placé sous le leadership du Gouvernement, ce programme piloté par le PNUD, répond aux priorités nationales définies dans le CSLP, lesquelles contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis par le Gouvernement de ce pays. Il s’inscrit en effet dans la priorité définie dans le CSLP qui est de « ***réduire la vulnérabilité de l’économie rurale, de l’insécurité alimentaire pour les groupes vulnérables et promouvoir une gestion durable de l’environnement*** ».

La mise en œuvre du PGDRN se fera à travers 5 composantes :

* les politiques et stratégies ;
* la législation et la réglementation environnementales ;
* le renforcement des capacités à gérer l’environnement ;
* l’amélioration du cadre de vie des populations en milieu urbain et semi urbain ;
* les défis et les enjeux d’une gestion durable des ressources naturelles.
	1. **Objectifs du programme**

L’objectif principal du PGDRN est d’améliorer la gestion durable des ressources naturelles du pays grâce à la formulation de politiques et stratégies appropriées en matière d’environnement, à l’élaboration d’une législation et d’une règlementation environnementale adaptée et au renforcement des capacités des acteurs aux différents niveaux.

* 1. **Résultats attendus et activités à réaliser**

Les principaux résultats attendus du programme sont :

* l’appui au PDA et au PEDD du MECV ;
* la facilitation d’une mise en application coordonnée des textes législatifs et réglementaires ainsi que des textes des Accords internationaux en matière d’environnement ;
* la formulation et la mise en œuvre d’un programme de renforcement des capacités des institutions étatiques ;
* l’extension et le renforcement du RIDEB ;
* l’appui au SP/CONEDD pour l’utilisation des NTIC dans la vulgarisation des stratégies/politiques et des textes législatifs et réglementaires ;
* l’appui au fonctionnement des cellules environnementales ministérielles et régionales ;
* le renforcement des capacités en GDRN des associations féminines de 2 communes rurales ;
* l’appui à la mise en place des 4 commissions spécialisées du CONEDD ;
* la réplication dans 1es (autres) secteurs de Bobo – Dioulasso et deux autres localités des volets du PASUB ayant un lien direct avec la gestion de la ressource naturelle eau ;
* le développement de la communication sur l’environnement et notamment des bonnes pratiques de gestion de l’environnement pour renforcer les nombreux acquis des programmes d’éducation environnementale.
1. **OBJECTIFS ET MANDAT DE LA MISSION D’EVALUATION**

L’évaluation a pour objectifs principaux de :

* Apprécier le niveau des résultats obtenus par rapport au plan de travail ;
* Tirer les leçons tant positives que négatives de l’expérience du programme ;
* Formuler des recommandations pour la suite à donner au projet.

Le travail de la mission d'évaluation finale permettra au Gouvernement et au PNUD d'avoir une appréciation objective des résultats atteints et de la pertinence de la conception du programme et de la composante à évaluer.

**2.1**. **Conception et stratégie du programme**

Il s'agira pour les évaluateurs de :

* évaluer la pertinence de la conception du programme en tenant compte des objectifs de la politique gouvernementale en matière d'appui aux producteurs en général et aux groupes vulnérables en particulier au moment de sa formulation et actuellement ;
* apprécier si le problème que le programme était censé résoudre était clairement identifié et si l'approche proposée était appropriée ;
* s'assurer que les bénéficiaires du projet étaient bien identifiés et leurs besoins pris en compte (notamment ceux des femmes) ;
* vérifier que les objectifs et produits étaient définis en termes précis et vérifiables ;
* examiner l'adéquation entre les objectifs et les moyens (humains, matériels et financiers) mis à la disposition du programme ;
* apprécier le cadre institutionnel dans lequel le programme est inséré et la cohérence ou la complémentarité des interventions du programme avec celles des autres partenaires au développement ;
* évaluer le rapport coût/efficacité de la conception du programme.

**2.2** **Exécution du programme**

Il s'agira pour les évaluateurs de :

* tirer les leçons tant positives que négatives de l'expérience du programme ;
* s'attacher à vérifier la mise en œuvre des recommandations formulées par les différents consultants ;
* vérifier la qualité des documents produits par les consultants et leurs effets. A la vue des résultats, la mission pourra porter une appréciation sur les mesures proposées et sur leurs effets ;
* apprécier la qualité et la ponctualité des apports, du suivi et de l'appui de toutes les parties concernées (Gouvernement, PNUD).
* évaluer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre et de la gestion du programme (performance d'exécution).
* identifier et apprécier les facteurs ayant facilité ou entravé le déroulement normal des activités du projet ;
* évaluer le niveau de réalisation budgétaire par rapport au financement acquis.
* évaluer la pertinence, l'efficacité et le rapport coût/efficacité des formations données aux bénéficiaires des formations ;
* apprécier le degré d'implication des bénéficiaires notamment celui des femmes dans l'exécution du programme ;
* recueillir l'opinion des groupes cibles sur le programme ;
* Formuler des recommandations d'activités ou de mesures pour la suite à donner au programme.

**2.3. Résultats**

Il est demandé à la mission de :

* procéder à une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus en fin de programme par rapport aux résultats escomptés et par rapport au plan de travail ;
* déterminer l'impact du programme sur les bénéficiaires cibles en termes de renforcement des capacités des jeunes et des femmes ;
* apprécier les perspectives de durabilité des approches ou actions menées avec une attention particulière sur celles du crédit, de la formulation et de la sélection des projets et du suivi-évaluation ;
* Déterminer les produits et effets induits du programme ;
* Formuler des activités ou mesures à recommander pour la suite du programme.
1. **MODALITES D'EXECUTION DE L'EVALUATION**

La mission travaillera en étroite collaboration avec la Représentation du PNUD, les services techniques intéressés du Gouvernement et bénéficiera de l'appui de la Direction du programme. Elle aura également à s'entretenir avec les bénéficiaires (jeunes et femmes pris de façon individuelle et groupements de jeunes et de femmes, partenaires du programme).

Les documents suivants seront mis à la disposition de la mission :

* Les documents essentiels de politique générale du Gouvernement : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, Stratégie de Développement Rural (horizon 2015), Stratégie de croissance accélérée de développement durable, Politique Nationale en matière d’Environnement, Programme Décennal d’Action du Ministère de l’Environnement et du cadre de Vie, différents documents de politiques et stratégies en matière de gestion durable des ressources naturelles et de gestion durable des terres.
* Document de projet ;
* Plans de travail 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 ;
* Documents de l'atelier national de démarrage du programme ;
* Rapports et documents produits par les consultants ;
* Documents produits par le programme (rapports d'activités et rapports de mission sur le terrain) ;
* Compte rendus des réunions du comité de pilotage ;
* Rapports d'avancement ;
* Rapports d'évaluation interne et à mi-parcours ;
* Procès-verbaux des réunions ;

Bien que la mission ait toute la liberté de discuter avec les autorités concernées sur toute question relative à sa tâche, elle n'est pas autorisée à prendre des engagements au nom du Gouvernement et/ou du PNUD.

1. **COMPOSITION DE LA MISSION**

La mission sera composée d'une équipe de consultants nationaux :

* Un chef de mission, (Agronome, Agro économiste, Forestier, Economiste ou Sociologue) ayant une grande expérience dans le montage et l'évaluation de projets de développement rural ; une bonne expérience de l'action auprès des Organisations de la Société Civile serait un atout.
* Un consultant sociologue, ayant une bonne connaissance sur les questions du Genre.

Aucun des deux membres de la mission ne devra avoir été associé à la conception, à l'exécution ou au suivi du projet.

1. **CALENDRIER ET METHODOLOGIE DE LA MISSION**

La mission se déroulera essentiellement sur le terrain à partir du 15 septembre 2010 et durera trois (3) semaines pour chaque consultant y compris le temps de rédaction du rapport.

Celle-ci se déroulera conformément à un programme de travail proposé par la Coordination du projet et approuvé par le Gouvernement et le PNUD. La mission débutera par un briefing au PNUD, et au Ministère de l'Agriculture.

Deux jours avant la fin de son travail, la mission présentera un rapport préliminaire comportant ses conclusions et recommandations aux différentes parties. Le rapport final provisoire devra être déposé au Bureau du PNUD à Ouagadougou à la fin de la mission. La version finale du rapport devra être envoyée par le chef de mission au Bureau du PNUD à Ouagadougou au plus tard 15 jours après la fin de sa mission.

Le chef de mission aura la responsabilité de préparer et de présenter le rapport selon les présentes directives et le format prescrit par le PNUD en la matière.

Pendant tout le séjour, la mission recevra l'appui logistique du PNUD et du projet.